

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



Région AUVERGNE / Département du PUY-DE-DÔME /  
Arrondissement d'ISSOIRE / Canton de JUMEAUX / Code INSEE :  
63050

---

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2014

---

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

Mercredi 5 novembre 2014 à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué (date de la convocation le 30 octobre 2014), s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, Salle des délibérations.

**Etaient présents** : M. Yves-Serge CROZE, M. Guy AURIER, Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, M. Gérard BORDIGNON, M. André DUPREY, Mme Christine COMBRET, Mme Catherine DENAIVES, M. Pierre SERRA, M. Alain IOOSS, M. Jean VIALARD, Mme Danièle MARQUET, Mme Virginie RICOLFI, M. Fabien BESSEYRE, M. Fabrice BELLOT, Mme Agnès MENNA, M. Gilbert CHAUVET, Mme Agnès JEANPETIT, M. Michel ROCHE, M. Jean-Pierre BOILON, Mme Virginie BARREYRE

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme Lydie BERDU (pouvoir à Mme G. MAHOUDEAUX), Mme Françoise CUVILLARD MONTEIL (pouvoir à M. Guy AURIER) Mme Sabrina WILLINSKI (pouvoir à Mme Virginie BARREYRE).

Le quorum étant atteint (20 présents, 3 représentés), le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : Mme Christine COMBRET a été désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire donne lecture du procès verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2014, lequel est adopté à l'unanimité.

Mme MAHOUDEAUX demande la parole à M. le Maire qui la lui laisse.

*Mme MAHOUDEAUX rappelle à Mme BARREYRE que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, elle a déclaré être allée manger à la cantine et avoir trouvé les repas médiocres. Or renseignements pris auprès du cuisinier, il ne la connaît pas et ne l'a jamais vue.*

*Mme BARREYRE maintient ses dires.*

*Concernant la qualité de la nourriture, M. BORDIGNON déplore avoir lu sur la page Facebook de "Brassac Autrement" une assertion indiquant que les élus de la majorité "assument déjà de mettre de la m... dans les assiettes à la cantine". Il présente des étiquettes de steaks hachés servis à la cantine sur lesquelles sont mentionnés : "15 % de matières grasses ou encore 99,9 % de viande (marque Charral)".*

*Mme BARREYRE maintient ses propos et souhaite que tout provienne du niveau local.*

*Madame MAHOUDEAUX précise que le boucher de Brassac livre quelquefois de la viande à la cantine et Monsieur BORDIGNON ajoute que c'est notamment le cas pour le "sauté de porc" servi la veille".*

*M. BOILON demande à celui qui écrit le "BrassActualités" de ne plus écrire "complice de M. Tapissier" car il estime que c'est un mensonge.*

*M. BORDIGNON l'informe que bien qu'il ne soit pas l'auteur de la partie "Libre parole" de la publication, il soutient ces propos. D'autre part, l'espace d'expression réservé aux différents groupes du Conseil Municipal sur le BrassActualités est un espace de libre parole sous la seule responsabilité de ceux qui signent ces propos.*

*Mme MAHOUDEAUX rappelle à M. BOILON que le dossier NJR ORGANISATION avait été étudié lors de la réunion de la commission des finances ; de ce fait il connaissait très clairement sa position défavorable au versement de la subvention. Il est donc faux de prétendre que c'est en raison de l'intervention du groupe d'opposition que la subvention n'a pas été versée, comme indiqué sur leur page Facebook. Par ailleurs, Mme MAHOUDEAUX rappelle à M. BOILON qu'il n'est pas le suppléant de Mme BARREYRE qui est membre de la Commission des Finances et qu'il pourra plus être accepté à sa place dans ladite commission.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point 10 "Nouveaux tarifs du marché" est retiré de l'ordre du jour et ne sera pas examiné.*

*M. BORDIGNON demande à M. le Maire de soumettre une motion au Conseil Municipal. M. le Maire accepte.*

#### **2014/94 - Vote d'une motion**

*Monsieur BORDIGNON prend la parole et explique qu'étant un lecteur assidu des publications internet concernant la Commune et notamment la page Facebook de l'association "Brassac Autrement", il note régulièrement des commentaires peu élogieux sur la majorité et les actions qu'elle mène. Il cite des références à "Ponce Pilate" ou à Louis XVI concernant le Maire lui-même.*

*Mais Monsieur BORDIGNON s'alarme car une étape nouvelle vient récemment d'être franchie avec l'emploi régulier d'injures, d'insultes. La majorité municipale est même traitée de "Fossoyeur de la Commune" et "d'abjecte". Monsieur BORDIGNON donne la définition du mot telle qu'on la trouve dans le dictionnaire. Il cite aussi une série de synonymes aussi insultants les uns que les autres.*

*Madame BARREYRE interrompt fréquemment Monsieur BORDIGNON, confirme ses écrits et dit les assumer entièrement.*

*Monsieur BORDIGNON estime que maintenant un cap est dépassé. Il élève une vive et solennelle protestation contre ce climat délétère et de haine que l'association "Brassac Autrement" essaie d'instaurer à Brassac. Il demande à Monsieur le Maire l'autorisation de présenter une motion de protestation à l'encontre de ces écrits injurieux.*

*Il s'en suit une vive altercation entre Monsieur BORDIGNON et Madame BARREYRE qui répète assumer tous les écrits comme elle assume le choix des yourtes et le choix de la société Sophora car à l'époque où ces projets ont été présentés, ils apparaissaient comme très favorables pour le développement de la Commune.*

*M. BORDIGNON propose la motion suivante :*

*Le groupe majoritaire "REAGIR POUR BRASSAC" élève la plus vive protestation contre les injures, les insultes, le climat délétère que le groupe "BRASSAC AUTREMENT" essaie d'instaurer dans la Commune par ses écrits outranciers sur Internet.*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote :

Contre : 3 voix (MM BARREYRE V. – BOILON J.P. – WILLINSKI S)  
Abstentions : 3 voix (MM CHAUVET G. – JEANPETIT A. – ROCHE M.)  
Pour : 17 voix

La motion proposée est adoptée à la majorité des membres présents.

#### **2014/95 - Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;
- en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire ;
- vu l'avis du Comité Technique Paritaire exceptionnel en date du 2 octobre 2014 ;
- considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2013 ;
- considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au service entretien de la mairie de Brassac-les-Mines, en raison des difficultés budgétaires et de la mise sous tutelle de la commune de Brassac-les-Mines en date du 12 juin 2014 ;
- considérant l'avis favorable du juge de la Cour Régionale des Comptes Auvergne–Rhône-Alpes, Monsieur le Premier Conseiller, Gilles JAILLOT, qui encourage toutes mesures d'économie ;
- considérant le nombre d'agents titulaires du service entretien des bâtiments communaux de la commune de Brassac-les-Mines, soit 5 agents titulaires sur un grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- considérant que les besoins du service "entretien des bâtiments communaux" est largement couvert par ces 5 agents titulaires ;

Il propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 novembre 2014 :

Filière : Service Entretien,  
Cadre d'emploi : Catégorie C,  
Grade : Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
- ancien effectif : 6  
- nouvel effectif : 5

*Monsieur BOILON demande des explications sur le montant de la masse salariale.*

*Madame MAHOUDEAUX l'informe que son montant a baissé à savoir :*

<i>août 2013,</i>	<i>90 994 euros</i>	<i>août 2014,</i>	<i>70 749 euros,</i>
<i>septembre 2013,</i>	<i>83 877 euros</i>	<i>septembre 2014,</i>	<i>69 158 euros,</i>

*Elle fait aussi remarquer que le salaire de deux agents employés sur un poste d'attaché, actuellement en position de maladie, sont encore compris dans les chiffres annoncés.*

*Monsieur BOILON demande si cette suppression de poste n'est pas une toute petite économie dans le budget, au regard des indemnités des élus.*

*Madame BARREYRE rappelle que vu la conjoncture économique, cet agent va se retrouver au chômage.*

*Madame MAHOUDEAUX informe l'assemblée que l'agent concernée est en position de maladie depuis l'annonce de la suppression de son poste.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, adopte la modification du tableau des effectifs proposée :

Contre : 6 voix (MM BARREYRE V. – BOILON J.P. – WILLINSKI S. – CHAUVET G. – JEANPETIT A. – ROCHE M.)  
Abstentions : 5 voix (MM BESSEYRE F. – MENNA A. – MARQUET D. – IOOSS A. VIALARD J.)  
Pour : 12 voix

#### **2014/96 - Indemnisation compensatrice de congés annuels non pris**

Monsieur le Maire indique qu'une procédure de licenciement en cours de stage pour restructuration de service par mesure d'économie a été lancée à l'endroit de Madame LAFON Myriam, agent stagiaire à temps complet. Madame LAFON est actuellement en arrêt maladie et ne peut bénéficier des jours de congés annuels qui lui sont dus.

La Direction Générale des Finances Publiques consultée, indique dans un courrier du 11 septembre 2014, qu'en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, l'agent qui n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnité compensatrice.

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 85-1250 du 28/11/1985 modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu l'article 5 du décret n°88-145 du 15/02/1988 ;  
Vu la directive 2003/88/CE du 04/11/2003 du Parlement Européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;  
Vu les avis du CTP et de la CAP du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme en date du 2 octobre 2014 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à indemniser Madame LAFON de ses congés annuels non pris et à signer toutes pièces relatives à cette indemnisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

Pour : 20 voix  
Abstentions : 3 voix (MM BARREYRE V. – BOILON J.P. – WILLINSKI S.)

autorise Monsieur le Maire à indemniser Madame LAFON de ses congés annuels non pris et à signer toutes pièces relatives à cette indemnisation.

#### **2014/97 - Instauration d'indemnités d'astreinte aux agents sous contrats aidés**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents employés sous contrats aidés par la collectivité peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions (déneigement, par exemple), à effectuer des astreintes à l'instar des agents de droit public (fonctionnaires et non-titulaires).

Il précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'indemnisation des astreintes relève pour les agents de droit public du régime indemnitaire. Les agents employés sous contrats aidés étant des salariés de droit privé, ils ne peuvent prétendre au versement des indemnités d'astreinte instituées dans ce cadre. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer un régime d'indemnisation des astreintes propre aux agents employés sous contrats aidés (C.A.E., contrats d'avenir et équivalents) et d'arrêter les montants des indemnités à partir des montants applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique. Soit pour :

- l'astreinte pleine du vendredi soir au lundi matin : 109.28 € ;
- la demi-astreinte du vendredi soir au lundi matin : 54.64 €.

S'agissant des heures d'intervention, celles-ci feront l'objet, selon les besoins du service, de récupération ou d'indemnisation selon les conditions de droit commun des salariés de droit privé (majoration de 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires et 50 % au-delà).

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de délibérer sur l'instauration d'indemnités d'astreinte aux agents sous contrats aidés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide l'instauration d'indemnités d'astreinte aux agents employés sous contrats aidés.

## **2014/98 - Adhésion au pôle Santé au Travail du CDG 63**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention qui liait la commune antérieurement au Centre de Gestion du Puy de Dôme prendra fin au 31/12/2014.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail ;

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge d'assurer le suivi médical réglementaire des agents, de prévenir les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail de tous les agents, d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté et que ces obligations peuvent être satisfaites par l'adhésion au service Pôle Santé au travail créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion proposée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de délibérer sur :

- l'adhésion au service Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans ;
- de prendre acte que la nouvelle tarification repose sur un montant forfaitaire par agent et pourra être actualisée par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion soit actuellement 65 euros par agent ;
- de l'autoriser à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

*M. BOILON demande si le service "Médecine du Travail" ne pourrait pas se déplacer sur la Commune, au lieu que ce soit les agents qui se déplacent.*

*Mme MAHOUDEAUX l'informe qu'une demande a déjà été faite dans ce sens, sans obtenir satisfaction.*

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, se prononce en faveur des propositions faites ci-dessus par Monsieur le Maire.

## **2014/99 - Subvention accordée aux écoles maternelle et primaire de Brassac-les-Mines pour l'année scolaire 2014/2015**

Monsieur BORDIGNON rappelle au Conseil Municipal

- qu'il est annuellement accordé aux caisses des écoles (primaire et maternelle) une subvention d'un montant de 9.50 € par enfant, calculée sur le nombre d'enfants inscrits en septembre de l'année en cours. Cette subvention sert à financer des activités pédagogiques dans le cadre scolaire, ou encore des sorties. Elle permet à l'école de disposer de moyens financiers utilisés au bénéfice des enfants scolarisés et elle est versée sur le compte de la coopérative scolaire de chaque école.

- que les effectifs de l'école primaire sont cette année (2014/2015) de 174 enfants et ceux de l'école maternelle de 96 enfants.

Les subventions sont donc calculées ainsi :

- école primaire 174 enfants x 9.50 € soit 1 653 € à verser ;

- école maternelle 96 enfants x 9.50 € soit 912 € à verser ;

soit un total de 2 565.00 € au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Comme tous les ans il est demandé au Conseil Municipal de définir le montant de la dotation annuelle par élève pour l'achat de fournitures, variable selon les écoles :

ECOLES	Dotation 2013/2014	Dotation 2014/2015	% +
Ecole élémentaire	45 €	45 €	0
Ecole maternelle	45 €	45 €	0
RASED (forfait)	500 €	500 €	
Imprévus		500 €	

L'effectif de l'année 2014/2015 est de 174 élèves en primaire ce qui représente une dotation de 7 830,00 €, et pour la maternelle l'effectif est de 96 élèves soit une dotation de 4 320,00 €.

*Mme BARREYRE regrette que le montant des subventions proposé n'augmente pas, surtout pour le RASED qui a déjà beaucoup souffert.*

*M. BORDIGNON rappelle les difficultés financières de la Commune et informe qu'il a rencontré les directeurs d'école qui lui ont fait part de leur soulagement du fait que le montant des dotations soit au moins maintenu.*

*Mme BARREYRE informe le Conseil qu'elle vote contre du fait de la non-augmentation du montant de ces subventions.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de cette somme annuelle au bénéfice des écoles primaire et maternelle de Brassac.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

Pour : 20 voix,

Contre : 3 voix (MM BARREYRE V. – BOILON J.P. – WILLINSKI S.),

décide du versement des subventions telles que proposées ci-dessus.

<b>2014/100 - Décision modificative suite à dépassement de crédits sur commune, assainissement et CCAS</b>
--

Madame MAHOUDEAUX informe le Conseil Municipal que la décision modificative votée en septembre dernier est insuffisante car les dépenses payées en février 2014 l'ont été sur des restes à réaliser de 2013 mais ceux-ci ont été mis à zéro par le juge et même si les disponibles par chapitres sont effectivement positifs, le contrôle se fait en trésorerie également sur les programmes.

En ce qui concerne la commune, ce sont toujours les programmes 192 et 193 qui sont concernés (travaux réseau pluvial et assainissement rues Schoelcher et rue du 19 mars 1962, qui sont désormais achevés) et qu'il faudrait alimenter ainsi :

59 940 € à retirer de l'opération du cinéma (151) pour les répartir de la façon suivante :

- opération 192 : + 5 800 € sur le chapitre 21 et 1 320 € sur le chapitre 20 article 2031 (études SOCAMA) ;
- opération 193 : + 51 500 € sur le chapitre 21 et 1 320 € sur le chapitre 20 article 2031(études SOCAMA).

Article et opération	Somme déduite	Article et opération	Somme ajoutée
2138 op. 151(cinéma)	- 59 940.00 €	21538 op. 192	+ 5 800.00 €
		21538 op. 193	+ 51 500.00 €
		2031 op.192	+ 1 320.00 €
		2031 op.193	+ 1 320.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 59 940.00 €</b>		<b>+ 59 940.00 €</b>

Ces virements de crédits demandés par la trésorerie ne sont aucunement des dépenses nouvelles, (sauf le solde Socama d'un montant de 1 276.67 € à répartir sur les deux budgets) mais des régularisations suite aux modifications induites par le nouveau budget concernant des dépenses déjà effectuées dans le cadre du marché des rues Victor Schoelcher et 19 mars 1962.

En ce qui concerne l'assainissement, il faut alimenter l'article 673 à hauteur de 2 390 €, comme ceci :

- Art 617 : - 2 390.00 €
- Art 673 : + 2 390.00 € pour la section de fonctionnement ;

- chapitre 2031 lié aux programmes rues Victor Schoelcher et 19 mars 1962 comme suit pour la section d'investissement :

- Art 2156 op. 030 : - 2 175.00 €
- Art 2031 op. 030 : + 2 175.00 €

Article et opération	Somme déduite	Article et opération	Somme ajoutée
617	- 2 390.00 €	673	+ 2 390.00 €
Total fonctionnement	- 2 390.00 €		+ 2 390.00 €
2156 op. 030	- 2 175.00 €	2031 op.030	+ 2 175.00 €
Total Investissement	- 2 175.00 €		+ 2 175.00 €

Comme pour la commune, ce ne sont pas des dépenses nouvelles sauf le solde de la facture Socama vue plus haut (il s'agit de la même facture de 1 276.67 € répartie sur les deux budgets).

En ce qui concerne le CCAS, il faut alimenter le chapitre 011 à l'article 6281 d'un montant de 50 € suite à une dépense plus forte que prévue qui est déjà enregistrée. Le dépassement de crédits est de 1.16 €. Le virement se présente comme suit :

- Art 6573 : - 50 €
- Art 6281 : + 50 €.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription de cette décision modificative qui consiste à virer des sommes de programmes non utilisés sur des programmes payés mais insuffisamment alimentés.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

Pour : 20 voix

Abstentions : 3 voix (MM CHAUVET G. – JEANPETIT A. – ROCHE M.),

accepte les modifications proposées ci-dessus sur les budgets "Commune", "assainissement" et "CCAS".

<b>2014/101 - Marché à bons de commande pour l'entretien de la voirie : cas de l'entreprise Chevalier</b>
---

Monsieur AURIER explique au Conseil Municipal qu'un marché à bons de commande est un marché à exécutions successives conclu avec une ou plusieurs entreprises et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il peut prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ou être conclu sans minimum ni maximum.

Cela donne plus de liberté à l'acheteur public qui n'est plus tenu de garantir dès le départ un minimum de dépenses. Un acheteur peut ainsi effectuer des achats à caractère répétitif en organisant une seule procédure complète de mise en concurrence des fournisseurs potentiels.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2011, un marché à bon de commandes a été passé avec l'entreprise Chevalier pour l'entretien de la voirie communale. Le marché peut être reconduit de manière expresse par périodes successives de un an pour une durée maximale de quatre ans. Pour cela, une lettre recommandée avec AR émanant de la mairie et adressée à l'entreprise suffit. Mais en février dernier cette formalité n'a pas été remplie et des travaux ont été lancés.

Ainsi, des travaux d'entretien de la voirie ont été effectués en février 2014 sans que le contrat n'ait été renouvelé de manière expresse, et le paiement d'une facture d'un montant de 32 634.00 € a été rejeté par la trésorerie.

Cette facture porte sur des opérations de point à temps sur les rues de la Pierre Blanche, de l'Installation, de l'Allier et de l'Espoir.

Pour régulariser, un nouveau marché à bons de commandes a donc été conclu avec l'entreprise Chevalier, en date du 05/09/2014 pour un montant maximal de 85 000 € et exclusivement destiné à payer cette unique facture de 32 634 € concernant des prestations déjà effectuées. Sitôt cette facture réglée, le marché sera résilié. Une nouvelle consultation pour l'entretien des voiries sera mise en place début 2015.

Dans le cas présent il s'agit d'une régularisation, car il faut un nouveau marché pour que ces travaux puissent être réglés à l'entreprise.

*M. BOILON rappelle que les travaux se sont précipités à l'approche des élections. Il note aussi qu'au précédent Conseil Municipal il a été refusé de régler à NJR ORGANISATION les prestations effectuées.*

*Mme BARREYRE estime que cela constitue une régularisation à postériori. La somme est importante au vu de la situation financière de la Commune. Elle considère que la majorité actuelle couvre ainsi les erreurs de l'ancienne municipalité.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce marché à bons de commande, portant sur un montant de travaux inférieur à 85 000 € mais en réalité destiné à payer une seule facture de 32 634 € de l'entreprise Chevalier.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,  
Pour : 20 voix  
Contre : 3 voix (MM BARREYRE V. – BOILON J.P. – WILLINSKI S.),

décide de valider le marché à bons de commande visé ci-dessus.

### **2014/102 - Travaux d'assainissement à Peilharat**

Monsieur AURIER expose :

L'actualisation du schéma directeur d'assainissement, initiée par la municipalité précédente au mois de mai 2013, a permis d'établir un programme hiérarchisé de travaux à réaliser sur les réseaux d'assainissement communaux. Ce programme de travaux a été élaboré en concertation avec les techniciens des organismes financeurs (Conseil Général et Agence de l'Eau). Ce nouveau programme de travaux nous permet d'obtenir les participations financières du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau sur les travaux de collecte des eaux usées.

Le syndicat des eaux du Cézallier a fait part à la Commune de Brassac-les-Mines de sa volonté de remplacer la conduite d'alimentation principale du bourg en provenance du réservoir d'Entremont à Peilharat. Cette conduite traverse, pour l'heure, des propriétés privées et présente une vétusté entraînant des casses plus fréquentes, occasionnant des dégâts importants dans les propriétés et privant d'eau les habitants. Ces travaux sont prévus par le Syndicat des Eaux depuis 2012 et ont fait l'objet de demande de subventions qui ont été accordées.

La largeur des voies de circulation, sous lesquelles passera la conduite d'eau potable, ne permettra pas d'effectuer ultérieurement les travaux d'assainissement sans entraîner des surcoûts de chantier et des risques de casse du réseau lors des longements et croisements.

Or le bourg de Peilharat présente, au regard du diagnostic d'assainissement, un réseau unitaire vétuste collectant des eaux parasites et des matériaux de ravinement (sables, graviers...) néfastes au bon traitement de la pollution.

Les organismes financeurs nous imposent la réalisation de la mise en séparatif de l'ensemble du bassin versant de Peilharat depuis la rue d'Entremont jusqu'à la rue de Peilharat pour que les travaux soient éligibles (nécessité d'aboutir à un point de rejet des eaux pluviales au milieu naturel). Pour cela, dans un souci d'étalement des coûts, 2 tranches de travaux ont été établies :

- la première concernant la partie haute du bourg, rue et chemin d'Entremont à réaliser à compter de 2015 ;
- la seconde concernant la partie basse, rue de Selle, Place de l'Ormeau et rue de Peilharat, à réaliser à compter de 2016.

Aussi, afin de finaliser la demande de subventions auprès de nos partenaires financiers, Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement présenté et de l'autoriser à lancer la consultation d'entreprises pour réaliser ces travaux après adoption du budget primitif 2015 :

Pour le budget 2015 :

- Coût total des travaux d'assainissement : 296 944,30 € HT ;
- Part travaux d'eaux usées (budget assainissement) : 112 733,30 € HT ;
- Part travaux d'eaux pluviales (budget commune) : 133 144,80 € HT ;
- Part travaux de voirie (budget commune) : 38 391,20 € HT ;
- Part travaux réseaux secs (budget commune) : 12 675,00 € HT ;
- Subventionnement de 20 % de la partie eaux usées (incluant les frais divers et de maîtrise d'œuvre) par Conseil Général 63 : 24 000 € ;
- Subventionnement de 30 % de la partie eaux usées (incluant les frais divers et de maîtrise d'œuvre) par Agence de l'Eau : 36 000 € ;
- 30 % de participation du Conseil Général pour des travaux d'enfouissement FT ;
- 50 % de participation du SIEG pour les travaux d'éclairage public.

Pour le budget 2016 :

- Coût total des travaux d'assainissement : 534 412,90 € HT ;
- Part travaux d'eaux usées (budget assainissement) : 165 565,10 € HT ;
- Part travaux d'eaux pluviales (budget commune) : 221 914,40 € HT ;
- Part travaux de voirie (budget commune) : 127 416,40 € HT ;
- Part travaux réseaux secs (budget commune) : 19 517,00 € HT ;
- Subventionnement de 20 % de la partie eaux usées (incluant les frais divers et de maîtrise d'œuvre) par le Conseil Général 63 : 35 040 € ;
- Subventionnement de 30 % de la partie eaux usées (incluant les frais divers et de maîtrise d'œuvre) par Agence de l'Eau : 52 560 € ;
- 30 % de participation du Conseil Général pour des travaux d'enfouissement FT ;
- 50 % de participation du SIEG pour les travaux d'éclairage public ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour réaliser ces travaux après adoption du budget primitif 2015.

**2014/103 - Tarif des travaux effectués pour le compte de tiers**

Madame MAHOUDEAUX expose que des travaux en régie sont ceux effectués directement par les agents communaux, leurs compétences nous exonérant de faire appel à une entreprise pour certains travaux. Ces tarifs servent aussi pour facturer diverses interventions auprès de tiers, publics ou privés. (CCBMM entre autres). A titre d'information, le coût d'un tractopelle dans une entreprise est de 100 €/h.

Nature des travaux	Tarif 2013	Tarifs horaires 2014 / 2015
Main d'œuvre	37.00 € horaire	37.00 €
Tractopelle avec chauffeur	300.00 € (journalier)	90.00 €
Camion benne avec chauffeur	170 € (journalier)	60.00 €
Cylindre vibrant avec 1 agent	90.00 € (journalier)	50.00 €
Bétonnière sans agent	40.00 € (journalier)	20.00 €
Compresseur avec 1 agent	110.00 € (journalier)	50.00 €
Plaque vibrante avec 1 agent	60.00 € (journalier)	50.00 €
Souffleur avec 1 agent		50.00 €
Tondeuse avec 1 agent		50.00 €
Taille-Haie thermique avec 1 agent		50.00 €
Débroussailleuse avec 1 agent		50.00 €
Epareuse avec chauffeur		60.00 €
Déneigement camion + salage (150 kg/h) avec 2 agents		130.00 €
Déneigement tracteur + salage (150 kg/h)		80.00 €

Les facturations des travaux à la CCBMM seront établies 2 fois par an.

*Mme JEANPETIT demande la signification de "privés". Mme MAHOUDEAUX explique que c'est dans le cas où une personne n'effectue pas un travail qui lui incombe sur sa propriété comme par exemple couper de l'herbe dépassant sur une voie.*

*Mme BARREYRE souligne que ces prestations ne peuvent pas s'appeler travaux en régie au vu de la signification administrative. Il est donc décidé de retirer "régie" du titre.*

*Mme BARREYRE tient à souligner que ces tarifs seront appliqués entre autre à la Communauté de Communes et que ses membres pourront apprécier la notion de solidarité.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs. Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

Pour : 19 voix  
Abstention : 1 voix (Mme DENAIVES C.)  
Contre : 3 voix (MM BARREYRE V. BOILON J.P. – WILLINSKI S.)

décide de valider ces tarifs tels que proposés.

#### **2014/104 - Aménagement de jardins solidaires et montant de la contribution des bénéficiaires**

Madame COMBRET expose que les membres du CCAS de la commune de Brassac-les-Mines proposent d'aménager une friche située «allée de la guinguette» en jardins partagés.

Ce projet permet de tisser des liens sociaux de proximité par des activités de jardinage et de venir en aide à des personnes vivant une situation financière difficile.

Les personnes intéressées s'approprient l'espace pour le gérer collectivement et s'acquittent d'une contribution annuelle de 10 €. Ils acceptent une participation de 4 heures mensuelles pour l'entretien des parties communes du jardin solidaire.

*M. CHAUVET demande comment seront irrigués les terrains. Mme COMBRET répond que l'eau sera puisée dans l'Allier à l'aide d'arrosoirs.*

Monsieur le Maire propose :

- d'entériner la création de ces jardins solidaires,
- d'encaisser les contributions annuelles sur le budget CCAS,
- de l'autoriser à signer tous documents afférents à la création et au fonctionnement de ces jardins solidaires.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte les propositions ci-dessus.

#### **2014/105 - Rétrocession d'un ensemble immobilier à l'ADAPEI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 12 octobre 2000 la Commune a signé avec l'ADAPEI du Puy-de-Dôme un crédit-bail pour un ensemble immobilier composé de bâtiments et d'un terrain cadastré section AK 383 d'une surface totale de 15 a 30 ca

Ce bail est arrivé à expiration le 31 août 2014 et il est précisé dans l'acte enregistré à la conservation des hypothèques d'Issoire le 13.02.2001 que "le bailleur promet irrévocablement et dès ce jour de vendre au preneur qui accepte, en tant que promesse, les biens et droits immobiliers, objet des présentes, à l'expiration du bail, soit le 31 août 2014, aux conditions habituelles et de droit et notamment pour l'acheteur de prendre les biens et droits immobiliers dans l'état où ils se trouveront au jour de la vente. Cette promesse unilatérale du bailleur sera consentie à la valeur résiduelle des biens loués».

La valeur résiduelle correspondant à la dernière échéance est de 23 284,51 euros.

Monsieur le Maire demande l'autorisation

- de reprendre toutes les écritures administratives et comptables relatives aux différents mouvements qui ont affecté les moyens de la réalisation de l'opération et la propriété de ce bien ;
- de régulariser l'acte de levée d'option qui sera reçu par Maître ROUX, notaire à SAINTE-FLORINE au prix de 23 284,51 euros correspondant à la valeur résiduelle des biens, comme convenu dans la promesse de vente du crédit bail du 12 octobre 2000 ;

- de signer l'acte de rétrocession chez Maître Roux, étude dans laquelle l'acte de crédit bail a été signé.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte les propositions ci-dessus.

### **2014/106 - Vente des terrains du lotissement de la Côte de l'Air**

Monsieur AURIER rappelle que dans sa séance précédente, le Conseil Municipal a décidé de modifier le prix de vente des parcelles restantes dans le lotissement de la Côte de l'Air. Ce prix a été fixé à 17 euros le m<sup>2</sup> compte-tenu de la topographie de ces terrains très pentus et pour recréer une dynamique dans une conjoncture atone.

De nombreuses personnes sont intéressées par l'achat de ces terrains et il serait bon de rajouter l'obligation pour les acheteurs d'affecter le terrain à la construction de leur résidence principale et de la garder pendant au moins 4 ans à compter de la fin d'achèvement des travaux. Cette condition, qui prendrait la forme d'un "pacte de préférence" a été admise à plusieurs reprises par la jurisprudence administrative (ex. CAA Nantes 30.06.2000).

Cette clause "anti-spéculative" justifie une fois encore la réduction du prix en contrepartie de l'affectation du bien à la résidence principale des acquéreurs assortie d'une clause de rétrocession ou de remboursement de l'avantage consenti en cas de non-respect de l'engagement des acheteurs sauf cas de force majeure.

En effet, au cas où l'acquéreur ne respecterait pas cette clause, à savoir garder sa résidence principale sur le terrain acheté au tarif de 17 € le m<sup>2</sup> pendant 4 ans à compter de la date d'achèvement des travaux de construction, il devrait reverser à la Commune de Brassac-les-Mines la différence entre le prix de vente de 17 euros le m<sup>2</sup> et le prix initial de 34 euros le m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, en cas de revente du terrain sans aucune construction, les vendeurs ne pourront pas faire de plus-value.

*M. BOILON précise qu'il est d'accord avec la clause sur la plus-value mais émet des réserves sur le principe de "résidence principale" qui risque d'empêcher la vente des terrains.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier la délibération du 19 septembre 2014 en incluant ces clauses.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

Pour : 20 voix

Abstentions : 3 voix (MM BARREYRE V. BOILON J.P. – WILLINSKI S.)

décide de rajouter les clauses susvisées.

#### **2014/107 - Autorisation de prêt d'œuvres du Musée Peynet**

Mme MAHOUDEAUX informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par le Centre Commercial des 4 Chemins à VICHY pour présenter une série de tableaux actuellement exposés au Musée PEYNET durant le week-end de la Saint Valentin, le samedi 14 et le dimanche 15 février 2015. A cette occasion des souvenirs Peynet seront mis en vente.

*M. CHAUVET demande si les œuvres seront assurées. Mme MAHOUDEAUX répond qu'elles seront assurées durant le transport par l'assurance de la Commune et sur place par celle du Centre Commercial. Les œuvres fragiles telles que certaines poupées ne seront pas sorties.*

Le coût financier pour la Commune sera limité à l'utilisation d'un véhicule de la Commune car trois adjoints se chargeront de toute l'organisation de cette manifestation.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner l'autorisation de sortir et prêter ces œuvres du musée Peynet du 13 au 16 février 2015.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord pour la participation à cette manifestation dans les conditions énoncées.

#### **2014/108 - Révision du contrat "Balayeuse" avec l'entreprise GIRAUD**

Madame MAHOUDEAUX informe le Conseil Municipal que, comme pour l'ensemble des contrats de la commune, l'entreprise GIRAUD, dont le contrat "balayeuse aspiratrice" arrive à échéance, a été sollicitée afin de revoir ses tarifs pour l'année 2015.

Après négociation, le nouveau contrat sera de 500 € la journée au lieu de 520 €, soit 1 000,00 € HT par mois au lieu de 1 040,00 € HT.

L'économie réalisée sera donc de 480,00 € HT, soit 576,00 € TTC à l'année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce nouveau contrat.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.

#### **2014/109 - Médiathèque : sortie du stock de livres usagés**

Madame MAHOUDEAUX informe le Conseil Municipal que suite à la semaine portes ouvertes à la médiathèque et du tri effectué, quelques livres très abîmés et invendables devraient être sortis de l'inventaire.

Elle propose la liste suivante :

SULTANA / SASSON Jean  
Chasseur de tête / CRESPIY Michel  
Belle comme la nuit / GRIFFITH Nicole  
Pars vite et reviens tard / VARGAS Fred  
Passage du désir / SYLVAIN Dominique

Les frontières des ténèbres / BIZIEN Jean Luc  
Promenons-nous dans les bois / RENDELL Ruth  
Véritable histoire du gang Kelly / CAREY Peter  
Le roi lion / Disney  
Mimi va nager / COUSINS Lucy

Madame MAHOUDEAUX précise que la vente de livres au cours de la semaine Portes Ouvertes a rapporté la somme de 307 euros, somme qui servira intégralement à l'achat de nouveaux livres pour la médiathèque.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de sortir ces livres du stock.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à sortir ces livres de l'inventaire.

#### **2014/110 - Régie médiathèque - vente clés USB**

Madame MAHOUDEAUX informe le Conseil Municipal que des clés USB avaient été achetées sous le précédent mandat pour être données aux élèves entrant au Collège et sur lesquelles devait être enregistré un film sur la ville de BRASSAC-LES-MINES.

Il a été retrouvé dans les armoires une trentaine de clés USB. Au vu de la qualité de ce film, il est proposé de ne pas poursuivre cette démarche et de mettre en vente ces clés USB à la médiathèque.

*Madame DENAIVE demande si la Commune a donné un dictionnaire aux enfants entrant en 6<sup>ème</sup> au Collège Jules Ferry. M. CROZE lui répond par la négative, seul un dictionnaire offert par le Conseil Général a été distribué.*

*Madame BARREYRE demande le nombre d'élèves de CM2. Mme JEANPETIT lui indique qu'ils sont 32. Madame BARREYRE pense qu'il serait judicieux de les donner aux enfants (primaire, collège ou lycée) au lieu de les mettre à la vente.*

*Monsieur BORDIGNON fait alors remarquer que si l'on initie une démarche de ce type, il faudra ensuite la poursuivre les années suivantes et qu'il vaut donc mieux s'en tenir à ce qui est proposé.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier la régie de la médiathèque en y incluant la vente de ces clés au prix de 5,00 euros l'unité.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

Pour : 20 voix  
Abstentions : 3 voix (MM BARREYRE V. BOILON J.P. – WILLINSKI S.)

décide de vendre ces clés 5 euros l'unité et de les inclure dans la régie de la médiathèque.

#### **2014/111 - Convention avec Auvergne-Habitat pour la construction de logements sociaux Place du Sauvage**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du précédent Conseil Municipal en date du 28 février 2013 qui prévoyait

- la prise en charge de la démolition du bâti existant par la Commune,
- la signature d'une convention avec Auvergne-Habitat pour la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de ces travaux de démolition.



Monsieur le Maire présente la description sommaire de l'opération.

DEMOLITIONS :	20 200,00 €
Constat d'huissier	1 000,00 €
Désamiantage	9 500,00 €
Déconstruction et démolition	4 700,00€
Tri sélectif des déchets et évacuation	5 000,00 €

REPRISE DES ENDUITS DES AVOISINANTS :	9 120,00 €
Echafaudage	2 400,00 €
Décrépissage et évacuation des déblais	1 750,00 €
Dégrossi avec grillage	4 620,00 €
Divers	350,00 €

Soit un total de 29 320,00 € HT.

(Le taux de TVA sera de 19,60% pour les travaux effectués et réglés en 2013 et de 20% pour les travaux effectués et réglés en 2014 (reprise des enduits des avoisinants).

*Madame BARREYRE demande si la convention a été signée, car faute de quoi il s'agit une fois encore d'une régularisation d'un dossier de l'ancienne municipalité.*

*Monsieur CROZE lui indique que la convention n'a pas été signée mais qu'elle était mentionnée, sans montant, dans la délibération du 28.02.2013.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec Auvergne Habitat la convention pour la réalisation de cette opération.

Après délibération le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents,

Pour : 20 voix  
Absentions: 3 voix (MM BARREYRE V. BOILON J.P. – WILLINSKI S.)

décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

## Questions diverses

### Cérémonie du 11 novembre

*M. DUPREY explique que l'association "Les Musicales du Val d'Allier" ne souhaitait pas défilier du fait qu'elle n'avait pas reçu de subvention en 2014.*

*Néanmoins M. le Maire a obtenu qu'elle joue devant le Monument aux Morts face à la Mairie.*

*Mme BARREYRE dit que cela est un message fort. Il est regrettable de ne pas avoir fait un effort envers certaines associations telles que "Les Musicales du Val d'Allier" ou le CSABF.*

*Mme DENAIVES explique que l'association "Les Musicales du Val d'Allier" a besoin de l'aide des Communes pour exister. Seule la Commune de Brassac-les-Mines ne défend pas cette association.*

*M. CROZE souligne qu'il a fait un geste important en sa qualité de Conseiller Général envers cette association et que même si elle n'a pas reçu d'argent spécifiquement de la Commune, elle a quand même été aidée.*

*M. ROCHE rappelle qu'il y avait un accord avec "Les Musicales du Val d'Allier" qui jouaient sur la Commune en contrepartie d'une subvention.*

*M. SERRA rappelle que les associations ont toujours bénéficié de subventions de la part de la Municipalité et qu'il est dommage que certaines d'entre elles ne jouent pas le jeu de la solidarité sur une année du fait du non-versement de cette subvention.*

*Mme BARREYRE prend exemple sur Issoire où les élus annoncent qu'ils réduiront leurs indemnités en 2015.*

*M. SERRA dit que c'est populiste et qu'il ne faut pas oublier que tous les problèmes proviennent de l'ancienne municipalité qui, elle, n'a reversé aucune de ses indemnités.*

*Mme BARREYRE reconnaît cependant que le prix de la démocratie passe par le versement des indemnités aux élus.*

La séance est levée à 22 H 05.